



***La Conférence de Dublin:
leçons de créativité judiciaire (p.1)***

Plus de 230 juges de 24 nations se sont réunis à Dublin pour la 6^{ième} conférence de l'Association Internationale des Femmes Juges et de la Fondation Internationale des Femmes Juges (AIFJ-FIFJ): *La Créativité Judiciaire* (22-26 mai, Dublin, Irlande). Pendant la conférence, les juges ont exploré diverses avenues de restructuration de l'organisation et ils ont célébré une décennie de succès et de croissance.

Une réception d'accueil a lancé la Conférence. La réunion comme telle a débuté le jour suivant avec un mot d'ouverture de la présidente de l'Irlande, l'Hon. Marie MacAleese, professeur de droit criminel et directrice des études légales professionnelles à l'Université de Queens, à Belfast. L'ex-présidente de l'Irlande et ancien haut-commissaire de l'ONU pour les droits de la personne, Marie Robinson, a également participé au programme en prononçant une allocution d'un grand intérêt. Elle a expliqué les difficultés auxquelles la commission est confrontée lorsqu'il s'agit de faire respecter les conventions de droit de la personne. Elle a rappelé aux participants qu'en tant que juges, ils sont les gardiens des droits de la personne et que, à ce titre, ils devraient montrer le chemin et oser prendre des risques pour faire respecter ces conventions.

Angela Ward, professeur distinguée, érudite de droit de l'Université d'Essex et experte reconnue internationalement dans le domaine des droits de la personne, a présenté une session éducative importante (voir les idées principales dans l'article p. 2).

Les juges Beverly MacLachlin et Ronan Keane, juges en chef des Cours Suprêmes du Canada et de l'Irlande, ont répondu aux propos provocateurs tenus par le professeur Ward, en décrivant diverses façons d'aborder l'application des droits de la personne au niveau national. Les participants à la conférence ont ensuite continué les discussions et réflexions en petits groupes et comparé la façon dont les droits de la personne sont appliqués dans leur pays.

Conformément à une pratique qui avait connu une grande popularité lors de conférences précédentes, un tribunal fictif a été créé avec des juges de plusieurs Cours Suprêmes pour décider d'un cas de viol statutaire.

Les membres ont participé à la réunion d'affaires plénière ainsi qu'aux discussions animées des comités régionaux pendant lesquelles des décisions importantes ont été prises pour la restructuration de l'AIFJ (voir mémorandum séparé). Un programme social a proposé divers cadres pour les rencontres des juges participants, ainsi qu'une visite d'une demi-journée de certains lieux d'intérêt en Irlande.

Pendant le banquet de gala du samedi 25 mai, le Prix des Droits de la Personne a été présenté au juge Arline Pacht pour souligner sa contribution majeure aux droits de la femme et sa retraite de la fonction de directrice de la FIFJ. Les membres ont fait la connaissance de la nouvelle Directrice exécutive de l'AIFJ, Joan Winship, qui a été auparavant la vice-présidente de la Fondation Stanley et consultante de nombreuses organisations féminines. La conférence s'est terminée avec la remise symbolique de la bannière au juge Laetitia Mukasa-Kikonyogo, nouvelle présidente de

**La 7^{ième} Conférence Biennale de
l'AIFJ
seulement dans 18 mois**

***ACCÈS À LA JUSTICE
9 au 13 MAI 2004
KAMPALA, OUGANDA***

Hébergement à l'Hôtel du Nile, 4 étoiles, seulement \$100 - \$120 par nuit. Le coût de l'enregistrement à l'avance: \$300

Nous proposons également un programme spécial pour accompagner les invités, ainsi qu'un safari après la Conférence. Vous trouverez le formulaire d'enregistrement à www.iawj-iwif.org dès février 2003.

l'AIFJ. L'AFJ de l'Ouganda sera l'hôte de la prochaine conférence de l'AIFJ en 2004 (voir annonce ci-avant).

La créativité judiciaire: Accroître le rôle des juges pour faire respecter le droit international de la personne

Présentation lors de la Conférence de Dublin, Assistante professeur, Angela Ward, Université d'Essex, Royaume Uni (p.1 et p.10)

Les avocats qui travaillent dans le milieu universitaire ne se gênent pas pour critiquer la magistrature lorsqu'une décision ne semble pas répondre aux standards de protection des droits de la personne. Néanmoins, la magistrature rend des décisions importantes et positives, plus particulièrement, celle des pays dont la Constitution contient une déclaration des droits qui s'est avérée essentielle pour maintenir la stabilité politique après des guerres en créant, en appliquant et en respectant des règlements qui constituent les piliers d'un gouvernement démocratique moderne.

Dans les milieux académiques, certaines idées circulent sur la manière dont les juges pourraient jouer un rôle accru pour faire respecter les droits de la personne. La magistrature peut jouer un rôle-clé en assurant un respect réel des principes démocratiques et des droits de la personne. Ceci est un *corpus* de principes que même les élus doivent respecter et il est légitime que la magistrature en assure le respect. Cet article énonce sept idées qui soutiennent ce point de vue.

1. La démocratie n'est en rien compromise lorsque la magistrature force le Gouvernement à respecter les engagements pris pour la protection et le respect des droits de la personne, plus spécialement lorsque ceux-ci ont été souscrits par la ratification d'une convention internationale des droits de la personne.

La ratification d'une convention internationale des droits de la personne donne à la magistrature le mandat de la faire respecter: le gouvernement est tenu de respecter les promesses faites aux citoyens. *Ex.* Ce point de vue est appuyé par la Cour Suprême d'Australie dans le cas *Teoh*, un citoyen de

Malaisie marié avec une australienne et ayant 7 enfants. En utilisant la Convention des Droits des Enfants (CDE), ratifiée par l'Australie, mais qui n'est pas insérée dans la loi, l'avocat de *Teoh* a soutenu que le droit de l'État de déporter un non-citoyen, parce que ce dernier a importé des drogues est limité, en citant l'Art. 3 de CDE : l'intérêt de l'enfant sera prioritaire à toute autre considération.

Le Principe de Proportionnalité: la ratification d'une convention internationale peut justifier un examen minutieux de la conduite de l'État car la convention procure un précédent pour déterminer si les conséquences d'une infraction aux droits de la personne sont excessives lorsqu'on les compare avec un autre but poursuivi par l'État.

Ex. La Cour Fédérale d'Australie n'a pas pris en considération la Convention des Réfugiés, Art. 32 et a décidé que le Gouvernement avait agi dans le cadre de ses pouvoirs exécutifs en interdisant, à un bateau qui transportait des personnes requérant l'asile, le droit d'accoster.

2. Il ne sera pas considéré anti-démocratique que le pouvoir judiciaire reconnaisse les normes légales internationales en comparaison avec une législation conflictuelle. *Ex. 1. Vishaka vs. State of Rajasthan*, la Cour Suprême de l'Inde a cité la Convention pour l'élimination de toute forme de discrimination contre les femmes pour décider que l'interdiction de la discrimination basée sur le sexe, inscrite dans la Constitution, s'applique également au harcèlement sexuel au lieu de travail. *Ex. 2. Nguyen vs. Service d'Immigration des États-Unis* montre un cas où une Cour Suprême n'a pas pris en considération les normes internationales. Le droit de la famille, inscrit dans la Convention européenne et donné en exemple dans ses décisions, doit s'appliquer également aux enfants nés en dehors du mariage, considération qui est prioritaire sur tout autre but de l'État.

3. Les décisions juridiques liées aux principes démocratiques et aux droits de la

personne devraient être considérées comme faisant partie d'un processus dialectique dans lequel une règle immuable n'émerge qu'après un large discours social et des apports de la part des acteurs de la scène politique. L'objection suivant laquelle les juges ne sont pas démocratiquement élus et qu'ils devraient se conformer aux décisions des politiciens va à l'encontre des réalités politiques.

Un exemple d'impuissance judiciaire dans la confrontation avec un Gouvernement, décidé à faire primer sa propre interprétation des lois sur le droit de la personne: la Cour Suprême du Zimbabwe dans le cas du *Syndicat des Fermiers Commerciaux* a décidé que, conformément à la Constitution, les fermiers blancs dont les terres ont été saisies ont été victimes de discrimination raciale. Le partage de la terre continue d'être une controverse dominante au Zimbabwe.

4. La certitude légale peut être conservée en limitant les sources utilisées pour les instruments de droit international de la personne et les règles légales communes aux démocraties modernes. Ceci pour répondre à un souci exprimé par rapport au fait que l'application du droit international de la personne créera une incertitude légale. J'ai identifié 13 lois concernant le droit de la personne qui sont communes au ICCPR et aux instruments régionaux du droit de la personne dont: la liberté d'expression, le droit à un procès juste, le droit au libre mouvement des personnes, l'interdiction de la torture, le droit de participer à un débat politique juste. Je crois que ces droits représentent des normes internationales minimales que les juges ont le mandat de faire respecter sur le plan national.

5. La réalité culturelle peut être prise en compte dans le développement des règlements régionaux. *Ex. Art 29 de la Charte africaine* réfère au devoir de l'individu de protéger le développement harmonieux de la famille et de faire des efforts pour l'unité et le respect de la famille, de respecter ses parents et de les entretenir en cas de besoin. Cette définition de la famille est différente de celle des États occidentaux.

6. Les lois vétustes ne s'appliquent plus dans le contexte du droit international de la personne. *Ex.* la distinction utilisée dans le passé entre des traités s'appliquant

automatiquement et ceux qui ne le sont pas, ces derniers ne pouvant pas, en conséquence, se faire respecter devant les tribunaux nationaux, empêche le respect des conventions internationales au niveau national.

7. Les juges ont un rôle légitime à jouer dans la création de sanctions légales efficaces pour faire respecter les droits reconnus dans les conventions internationales de droits de la personne. Je crois que l'un des principaux empêchements au respect généralisé des accords internationaux par les États est l'absence de sanctions assez sévères pour décourager leur violation. Les juges ont le pouvoir d'appliquer les sanctions maximales accordées par les lois nationales dans le cas de telles violations.

Je vois le rôle des juges comme celui de protecteur des règles essentielles des fondements d'un gouvernement démocratique et des normes du droit de la personne. Les juges ont certainement le mandat, sinon le devoir légal de faire respecter ces règles. Si le pouvoir judiciaire était plus actif pour faire respecter le droit international de la personne, les résultats, en terme de prévention des abus de ces droits, seraient considérables. La liberté d'expression et le droit à la vie doivent être conservés, tout comme il est nécessaire de répondre aux défis de la globalisation. Pour ceci, les conventions internationales du droit de la personne représentent une source inestimable pour la doctrine légale, une source dans laquelle la magistrature nationale peut puiser en toute légitimité et confiance.

Nouvelles du monde (p.2)

L'Argentine –L'Association des Femmes Juges (AFJ) a organisé 16 séminaires pour les juges. Ils sont maintenant en train d'évaluer l'impact de ces séminaires de formation sur la jurisprudence nationale et réunir les participants pour susciter des idées et améliorer le programme.

Les Bahamas - Le Juge Joan Sawyer, présidente de la Cour Suprême nous informe

de la situation des tribunaux dans son pays: après l'indépendance du Royaume Uni, en 1973, 21 des 700 îles étaient peuplées par 300,000 personnes. La première femme a été reçue au Barreau en 1953, mais les femmes n'ont pas obtenu le droit de vote avant 1962. Malgré que la première magistrate ait été nommée en 1977, on dénombre 16 femmes parmi les 72 magistrats du pays et 5 femmes sur les 6 Officiers de l'Etat Civil. Une femme est devenue présidente du Tribunal industriel en 2000. La première femme nommée à la Cour Suprême, en 1988 est devenue juge en chef, en 1996. Aujourd'hui, il y a 2 femmes parmi les 12 juges à la Cour Suprême. En 2001, la première femme a été nommée à la Cour d'Appel, le plus haut tribunal judiciaire du pays.

L'Équateur – L'AFJ s'est lancée dans la planification de 4 cours de formation sous les auspices de la Banque de Développement Inter-Américaine pendant la deuxième moitié de l'année 2002.

L'Inde – Le Juge Prabha Sridevan, de la Cour Suprême (CS) de Madras, a transmis un rapport sur les mesures adoptées dans son pays pour reconnaître les droits de la personne et promouvoir l'éducation par rapport à la condition féminine (gender sensitivity). Même sans une AFJ, des juges, des avocats et des activistes des ONG ont créé, en 1997, le Forum consultatif sur l'éducation judiciaire et sur l'égalité, en Asie et au Pacifique (Asia-Pacific Advisory Forum on Judicial Education and Equality issues). Dans ce cadre, un programme d'éducation des juges sur l'égalité des sexes a été développé sous la supervision d'un groupe de juges des CS, groupe dont le **juge Ruma Pal** a fait partie. Plusieurs séminaires ont été organisés pour des juges des cours inférieures dans plusieurs états, qui ont inclus des visites dans des centres de détention préventive des femmes et dans des asiles de malades mentaux. Des femmes qui ont vécu des situations de violence familiale sont venues partager leur expérience avec le système judiciaire et les difficultés qu'elles ont affrontées pour avoir accès à la justice.

Les droits de la personne en action

Ex.1: la Cour Suprême (CS) a insisté sur la conformité réelle des droits et des principes de

la Constitution tirée des conventions internationales dans le cas de *la Société ferroviaire vs. Das* dans lequel une femme d'origine étrangère avait été violée par un gang d'employés de la Société ferroviaire. La CS a maintenu que les droits des personnes s'appliquent également aux étrangers.

Ex. 2: Joy Immaculate vs. State (2002), une étudiante venue au poste de police pour rapporter le cas d'une personne disparue a porté plainte contre le comportement indécent et le harcèlement de la part des officiers de police. La CS de Madras a condamné ces comportements comme une violation de la dignité humaine, a ordonné à la police d'investiguer et de payer des dommages et des intérêts à la plaignante. Le gouvernement a également chargé la police de prendre des mesures dans les cas où des femmes se présentent au poste de police pour déposer des plaintes contre la violence domestique, les plaintes doivent se faire seulement avec ou au moins en présence de femmes policières.

L'Israël – Reconnaisant le devoir du pays d'obéir aux principes de la Convention de l'ONU sur les droits de l'Enfant (CROC), le Ministère de la justice a nommé le **juge Saviona Rotlevy** présidente de la Commission populaire sur les enfants et la loi dont les buts sont de réévaluer les lois existantes dans la lumière des principes de la CROC, d'examiner le besoin de fusionner ces lois dans un acte complet et de décider si des nouveaux mécanismes sont nécessaires pour faire respecter les droits des enfants. Ce rapport peut être obtenu en envoyant un fax à T. Peled-Amin à 972-2-646 6463 ou un e-mail à: committee@hotmail.com.

Le Panama – En septembre 2002, l'AIFJ a lancé la première année du programme Jurisprudence de l'égalité en Amérique Centrale. Les hôtes du premier séminaire *Former les Animateurs de Séminaire* ont été l'AFJ Panama et l'Institut de Formation Judiciaire du Panama. Les participantes étaient 10 femmes juges du Costa Rica, du Salvador, du Guatemala et du Panama qui présenteront 2 séminaires dans chaque pays dans l'année 2003.

Le Porto Rico – En novembre 2002, les femmes juges des plus hauts niveaux de la magistrature des pays d'Amérique Latine et des Caraïbes ont participé au 3^{ième} Colloque des Femmes Magistrates. Elles ont discuté du rôle des femmes juges dans la globalisation, ainsi que de la manière d'atteindre l'égalité des sexes dans leur travail quotidien. Après le Colloque, la 1^{ère} Conférence régionale de l'Amérique Centrale, du Sud et des Caraïbes, a eu lieu, coordonnée par le juge **Miriam Naveira de Rodon**, secrétaire de l'AIFJ.

La République slovaque - Le Juge Beata Vrtova nous informe que l'AFJ a rédigé la proposition visant la nouvelle loi sur la violence domestique, une loi qui a engendré de vifs débats. Cependant, la loi a obtenu le soutien de la majorité de la population, d'après le sondage mené par l'AFJ. Le décret a récemment été adopté par le Parlement. L'AIFJ a également participé à la révision du Code Pénal national, qui a introduit des articles protégeant tous les membres de la famille contre la personne abusive, et permet aux tribunaux d'interdire sa libération avant qu'un tiers de la peine soit purgée. Le plus important changement permet au procès de se poursuivre sans le consentement de la victime.

La condition féminine, la justice et le Tribunal Pénal International /TPI (p. 3)

C'était un moment historique lorsque le Statut de Rome, qui a créé le premier TPI permanent du monde, est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2002. Le tribunal aura juridiction sur les crimes de génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis dans les pays qui ont ratifié le Statut ou commis par des personnes provenant des pays qui ont ratifié le Statut, contrairement au mandat du Tribunal International de Justice. La juridiction du TPI s'appliquera seulement dans les cas où les États signataires ne peuvent ou ne veulent pas tenir un procès devant leurs tribunaux nationaux.

Pour la première fois, le Statut de Rome a codifié, de manière détaillée, les crimes de violence sexuelle commises contre les femmes pendant les conflits. Le TPI pourra poursuivre en justice le viol, l'esclavage sexuel, la

prostitution, la stérilisation forcée, la grossesse forcée et la violence sexuelle, à titre de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité.

La Campagne pour l'égalité des sexes: Le Statut demande aux États signataires d'assurer la parité entre les femmes et les hommes au Tribunal. Jusqu'à maintenant, il y a eu une disparité écrasante entre les femmes et les hommes élus aux postes de niveau international: un nombre négligeable ou inexistant de femmes servent comme juges dans les tribunaux internationaux ou régionaux. Le récent souci d'inclure des femmes juges dans ces cours peut être attribué, en grande partie, aux efforts des femmes travaillant avec les tribunaux, dans les milieux universitaires et les organisations féminines.

L'AIFJ travaille en partenariat avec le Comité des femmes pour la justice des sexes (Women's Caucus for Gender Justice) pour assister au développement d'un TPI puissant et efficace qui pourra compter plus qu'un groupe symbolique de femmes juges. Pour ce faire, un séminaire a été organisé à Budapest, Hongrie, du 10 au 12 octobre 2002. Les femmes juges qui y ont participé ont étudié en détail les articles du Statut de Rome ainsi que des décisions importantes provenant d'autres tribunaux internationaux des crimes de guerre. Ce séminaire a procuré aux femmes juges les connaissances et la formation nécessaires pour faire partie du TPI. La parité des femmes et des hommes parmi les juges élus au TPI constituera un autre moyen de freiner la commission de crimes de guerre et de punir leurs auteurs adéquatement.

A la Direction de l'AIFJ (p. 4, 5)

L'Hon. Arline Pacht a pris sa retraite le 1^{er} juillet 2002, après avoir été la présidente, fondatrice et ensuite, la Directrice exécutive de l'AIFJ-FIFJ, depuis 1991. Lors de la Conférence de Dublin, l'AIFJ lui a remis le Prix des Droits de la Personne. Dans son discours de remerciement, elle s'est penchée sur la raison d'être de l'AIFJ: une (et encore la seule) organisation de juges dédiée à

l'amélioration du statut actuel des femmes. Elle a vu le jour à cause de la situation d'infériorité dans laquelle les femmes sont confinées, dans nos communautés et nations. Le Juge Pacht a aussi mis l'accent sur les succès de l'AIFJ qui sont des accomplissements importants (par exemple, le programme Jurisprudence de l'Égalité/ JEP qui offre aux juges des séminaires de formation sur les droits des femmes et des enfants), mais dont le développement se fera avec la nouvelle Directrice exécutive Joan Winship, très qualifiée pour ce rôle de direction. Cependant, celle-ci aura besoin des soutiens, dévouement, idées et efforts des tous les membres de l'AIFJ, soit 4000 répartis dans 73 pays. Elle sera assistée par le Conseil de Gestion et guidée par la vision des présidentes de l'AIFJ:

«Malgré ma retraite, je continuerai à travailler avec les membres. J'ai beaucoup appris de vous: vous avez changé ma vie et élargi mes horizons. Nous continuerons de partager une vision de la vie comme elle pourrait et devrait l'être pour nous tous dans le monde».

Joan Winship: *Je suis ravie de pouvoir vous écrire mon premier message en tant que Directrice exécutive de l'AIFJ. Nous resterons toujours redevables à Arline Pacht pour son dévouement pendant la première décennie de l'histoire de l'organisation. J'ai eu le plaisir de rencontrer beaucoup des membres lors de la Conférence de Dublin : vos idées et votre énergie nous encouragent tous à continuer de travailler ensemble dans le futur. Pour celles qui n'étaient pas présentes à Dublin, je vous prie de lire le mémorandum ci-joint qui décrit la transition de l'AIFJ.*

Le Conseil de Gestion est maintenant formé de 12 personnes dévouées au développement de l'AIFJ dont 6 sont juges. Ils nous assistent pour trouver un nouvel emplacement ainsi que pour développer une base financière qui assurera que l'AIFJ soit une organisation viable. L'AIFJ est confiante d'aller de l'avant avec une nouvelle structure et direction. J'espère faire la connaissance d'encore plus de membres et de participer à notre oeuvre

collective. Nous vous prions de nous contacter, si vous êtes de passage à Washington ou à New York. Nous aimerions vous rencontrer et partager vos expériences et vos compétences avec d'autres amies de l'AIFJ pour que nous puissions augmenter la visibilité de l'AIFJ et ainsi consolider nos programmes et le travail que l'AIFJ peut faire pour tous les membres, pour d'autres femmes juges, et pour les femmes et les fillettes du monde entier.

Nouvelles de la magistrature (p.4)

Le Juge Mella Carroll: *Je suis très heureuse de vous écrire en ce moment. J'ai été privilégiée en tant que présidente de rencontrer les nombreux représentants des AFJ des pays membres pendant la Conférence de Dublin. Aujourd'hui, l'insécurité règne et il nous incombe à nous, les femmes juges, de faire tout ce que nous pouvons pour encourager, soutenir et mettre en œuvre ces droits, sans peur. C'est devant les tribunaux que les conflits doivent être résolus, non pas à travers la violence qui ne fait qu'engendrer plus de violence. Mon plus sincère souhait pour vous au moment où la fin de ma présidence approche est d'avoir le courage de persévérer, la compréhension et le savoir pour accomplir votre travail, et plus que tout, je souhaite la paix pour vous et vos familles, ainsi que pour la communauté mondiale.*

Résolution pour le Juge Claire L'Heureux-Dubé, Cour Suprême du Canada (p.4)

Pour rendre hommage au Juge L'Heureux-Dubé, l'AIFJ lui a accordé le titre de Membre d'Honneur de l'AIFJ, tout spécialement pour les contributions suivantes:

- Son rôle dans la mise en œuvre de la Charte du Canada pour les droits de la personne avec considération de la situation des minorités;
- Avoir décidé des nombreux cas importants pour la cause de l'égalité;
- Avoir été à l'avant-garde de la mise en œuvre du droit international de la personne dans des cas présentés devant

les tribunaux nationaux, ainsi qu'autour du monde à travers ses écrits et ses présentations;

- Son rôle vital dans l'Association des femmes juges du Canada;
- Sa participation dynamique dans l'AIFJ et son support enthousiaste dans ses buts;
- Avoir été l'un des piliers du développement d'une jurisprudence mondiale en tant que membre et actuelle Présidente de la Commission internationale des juristes;
- Avoir inspiré de nombreuses femmes travaillant dans le domaine juridique grâce à son enthousiasme et à son dévouement pour une justice plus humaine.

**Nouvelle échéance pour la
soumission d'articles et
d'autres contributions à
*Counterbalance
International*
1^{er} AVRIL 2003**

***L'AIFJ a été représentée à la Réunion
Extraordinaire du Bureau permanent à la
Haye (p.11)***

L'AIFJ a été représentée à la Convention sur l'Enlèvement des enfants par les parents à la Haye. À l'invitation du Bureau permanent de la Haye, l'AIFJ est devenue la première organisation judiciaire à recevoir le statut d'observateur expert. Le problème soulevé par la Convention dépasse les frontières nationales et pose des questions liées à la violence familiale, à l'abus des enfants et aux expériences dramatiques qu'ils ont vécues. Pour que l'AIFJ puisse aider dans ce domaine, il est nécessaire que les membres de l'AIFJ entrent en communication avec d'autres juges qui travaillent déjà sur le sujet. Dans ce but, le Bureau Permanent pourra vous envoyer la publication *Bulletin des Juges*. L'envoi se fera sur demande des membres intéressés en envoyant votre adresse électronique à office@iawj-iwjf.org ou en autorisant l'AIFJ à transmettre votre adresse postale pour recevoir ce bulletin.

***Lettre de la part de Pi-Hu Hsu (Taiwan),
Présidente, Comité des membres, AIFJ***

(p.9) sur l'importance des cotisations pour supporter le travail de l'AIFJ.

Vous avez la possibilité de nous transmettre le paiement de vos cotisations par transfert électronique interbancaire, tout en ajoutant \$15 pour chaque \$100 pour couvrir les frais bancaires. Si vous avez des difficultés à payer les cotisations, nous vous prions de contacter le siège de l'AIFJ pour nous informer.

Information pour le transfert électronique:

International Association of Women

Judges: 4435 Wisconsin Ave. NW

Suite 407, Washington, DC 20016

Bank of America

Numéro de compte: 001933207050

Numéro de transfert ABA: 054001204

ANNONCE DE CONFÉRENCE

L'Association Nationale des Femmes Juges des États-Unis (NAWJ -EU) invite les membres de l'AIFJ à la
25^{ième} Conférence annuelle

***JUSTICE EN AMÉRIQUE,
JUSTICE DANS LE MONDE
8 au 12 octobre 2003
WASHINGTON DC, États-Unis***

***Lettre de la part du juge Leslie Alden,
Présidente NAWJ-EU et du juge Noëlle
Anketell Kramer, Présidente du Comité
Organisateur de la Conférence:***

Cette conférence offre une occasion unique d'échange d'idées sur le statut des femmes dans le judiciaire et sur les problèmes auxquelles les femmes sont confrontées autour du monde lorsqu'elles s'adressent au système judiciaire pour obtenir justice. La conférence marque également le 15^{ième} anniversaire de la création de l'AIFJ: 15 femmes juges se sont rencontrées lors de la 10^{ième} Conférence de la NAWJ-États-Unis

et ont établi les bases de l'AIFJ. La participation des membres de l'AIFJ serait inestimable encore par l'apport de l'expérience et de la sagesse des juges de toutes les nations, lorsqu'on explore ce domaine plein de défis.

La NAWJ-EU est en train de faire des efforts pour trouver des sources de parrainage pour les membres de l'AIFJ qui ne pourraient pas autrement être présentes. Si vous avez besoin d'une telle aide, nous vous prions de compléter le formulaire d'inscription (www.nawj.org), d'attacher une lettre expliquant le besoin pour la subvention et de nous les envoyer à l'adresse suivante: NAWJ, 1112 16th St. NW, Suite 520, Washington DC, 20036. Nous espérons vous rencontrer à Washington.

***La Priorité de l'AIFJ pour 2002-2004:
Les femmes, le travail et la pauvreté (p. 8)***

Lors de la Conférence de Buenos Aires en 2000, les membres de l'AIFJ ont approuvé le sujet "les Femmes, le Travail et la Pauvreté," comme prioritaire pour le travail de l'AIFJ. Une résolution a été adoptée :

- Reconnaissant que plus de 2 milliards de personnes vivent dans la pauvreté dont 80% sont des femmes et des enfants;
- Reconnaissant que les indicateurs de la Banque mondiale montrent que la pauvreté a augmenté depuis 1995;
- Reconnaissant que dans beaucoup de régions du monde de nombreux enfants sont soumis à une exploitation commerciale et sexuelle intolérable;
- Reconnaissant que la plupart des pays ont signé des traités internationaux pour promouvoir l'égalité des sexes et protéger les droits des femmes et des enfants dans le contexte du travail:

Les membres de l'AIFJ, présents à la 6^{ième} Conférence de l'AIFJ, Dublin, conviennent que les associations nationales, les chapitres ou les comités régionaux et/ou les membres individuels de l'AIFJ poursuivront les sujets suivants dans leurs pays:

1. Se lancer dans des activités et diriger des programmes qui concernent le travail et la pauvreté des femmes.
2. Vérifier si leurs pays ont ratifié des conventions internationales ou régionales et/ou promulgué des lois, des codes ou des normes pour prévenir la discrimination basée sur le sexe dans l'emploi et encourager la ratification de telles conventions par des méthodes adaptées à la magistrature.
3. Etudier les Conventions de l'ONU et de l'Organisation internationale du travail (OIT), les constitutions et les règlements nationaux conçus pour promouvoir l'égalité des femmes dans le lieu du travail, et évaluer si la législation de leur pays est conforme avec ceux-ci.
4. Idem que 3 - dans le domaine du travail des enfants et/ou du travail des immigrants.
5. Analyser les lois nationales sur la discrimination liée à la condition féminine et/ou au harcèlement sexuel dans le lieu de travail. Si ces lois existent, déterminer si elles sont respectées.
6. Examiner si le gouvernement a ratifié la Convention de OIT No. 100 sur l'égalité du salaire pour le travail égal, No. 175 sur le travail à temps partiel, No. 11 sur l'élimination de la discrimination dans l'emploi et les activités salariées, No.177 sur le travail depuis la maison, et la Convention sur les pires formes de travail des enfants. Examiner des façons d'encourager les gouvernements à ratifier de telles conventions, s'ils ne l'ont pas encore fait. Lorsque de telles conventions ont été ratifiées, déterminer l'étendue de leur respect. Développer des méthodes adaptées pour porter les conventions à l'attention de vos gouvernements et des femmes sur le marché du travail.
7. Examiner la composition des syndicats des employés dans les commerces divers où les femmes sont largement employées, et déterminer l'étendue dans laquelle les femmes ont le droit et sont

- encouragées à joindre des syndicats qui représentent ces commerces.
8. Examiner votre Constitution et vos lois nationales qui gouvernent les droits des femmes pour recevoir des crédits, posséder des propriétés, le droit d'hériter, afin de déterminer s'il y a des injustices.
 9. Examiner des normes pour la protection de la grossesse et déterminer si elles sont disponibles aux ouvrières enceintes et considérer comment ces protections peuvent être améliorées.
 10. Développer des méthodes pour instruire les membres du système judiciaire, les représentants du gouvernement, et le public relativement à la discrimination et/ou aux injustices qui peuvent exister par rapport à chacun des sujets énumérés ci-dessus. Recueillir et distribuer aux membres de vos systèmes juridiques, tout en envoyant une copie au siège principal de l'AIFJ, tout jugement qui concerne les questions énoncées ci-dessus.

Résumé de la Conférence Internationale de l'AIFJ, Professeure Judith Resnick, Faculté de Droit, Université Yale, Rapporteur (p.9)

A cette 6^{ième} Conférence, tenue à Dublin, Irlande du 22 au 26 mai, 2002, l'AIFJ a choisi "La créativité judiciaire" comme thème de la conférence. La discussion a convergé sur:

- a) Quels rôles les juges peuvent et doivent-ils jouer dans la compréhension du droit international de la personne, pour instruire les parties au procès, les avocats, le public et eux-mêmes sur les conventions transnationales des droits de la personne et sur la loi coutumière internationale ?
 - b) Quel rôle ces normes et conventions doivent-elles jouer dans les jugements nationaux ?
 - c) La tâche de l'AIFJ de définir sa propre organisation et structure, d'explorer le moyen d'améliorer les mécanismes de direction et de changer sa structure pour donner plus de visibilité à la diversité de ses membres
 - d) L'important défi financier de maintenir l'organisation et ses programmes autant dans le présent que dans le futur.
- Pendant les nombreuses séances, des thèmes communs ont émergé, ayant pour résultat la proposition des priorités suivantes:
1. L'AIFJ s'engage à nouveau dans son rôle principal comme organisation éducative, dédiée à faciliter le partage des connaissances, des techniques, et des problèmes communs aux juges.
 2. A cette fin, l'AIFJ continuera à utiliser ses conférences pour œuvrer en fonction d'une telle éducation. Dans la mesure du possible, l'AIFJ présentera le matériel éducatif à l'avance et en plusieurs langues.
 3. L'AIFJ explorera les moyens d'augmenter ses efforts actuels pour former des juges en matière d'égalité des sexes et quant au rôle des conventions internationales, régionales ou de la loi coutumière internationale dans le développement et l'approfondissement de la compréhension et de l'engagement pour l'égalité de toutes les personnes.
 4. L'AIFJ se penchera sur les moyens d'utiliser l'information par rapport aux questions développées par les AFJ et dispensera cette information plus largement au niveau régional et dans certains pays.
 5. L'AIFJ examinera les moyens de modifier sa chambre de compensation électronique dans le but de rendre les jugements sur l'égalité et les droits humains plus accessibles.
 6. L'AIFJ considérera les moyens de développer les programmes qui augmentent les connaissances des avocats, des plaideurs et du public sur la justesse d'échanger des points de vues sur les lois des droits et de l'égalité humaine et en particulier, sur le rôle joué par les juges dans cet effort.
 7. Des tels programmes exploreront les rapports entre les lois locales et nationales et les normes internationales. L'AIFJ cherchera à comprendre comment développer des liens entre les diverses sources de loi, tenant compte

du fait que beaucoup de nations se sont engagées à défendre l'égalité des femmes aux hommes – dans des lois nationales et/ou en signant des traités régionaux ou internationaux. Donc, une question importante pour l'AIFJ sera comment peut-elle aider pour que les pratiques d'égalité prennent racine dans les états par l'adoption de règles de droit et l'exécution de celles-ci.

8. L'AIFJ aura aussi comme priorité le rôle des juges et de leur cabinet dans l'arbitrage. Le pouvoir judiciaire doit être identifié avec la responsabilité de délivrer une justice réelle.
9. L'éthique du pouvoir judiciaire exige impartialité, indépendance, ainsi que des décisions qui respectent la règle de droit. L'AIFJ inclura dans ses priorités des efforts (en collaboration avec l'ONU et d'autres organisations), pour comprendre les nouvelles démarches pour développer des structures qui soulignent l'utilité de l'arbitrage.
10. L'AIFJ étudiera l'effet des assauts actuels sur les juges, sur l'institution du système judiciaire, sur certains juges ou sur le jugement même. Des tels assauts risquent, en effet, de nuire au jugement qui est le fondement de la légitimité juridique.
11. L'AIFJ examinera aussi le rôle des organismes internationaux d'arbitrage et encouragera la participation des femmes dans ces institutions.

Procès marquants (p 11.)

Provenant du Projet Jurisprudence de l'Égalité (JEP) seront à votre disposition sur le site internet www.iawj-iwjf.org dans un avenir rapproché.

La prochaine conférence régionale de l'AIFJ prendra place à Lagos, Nigeria en septembre 21- 25, 2003 (y compris dates d'arrivée et de départ). Pour plus d'information nous vous prions de contacter Hon. Patrice Mahmoud: Judges' Chambers, High Court of Justice, PMB 3019, Kano, Kano State, fax: 234-662 123 ; e-mail: patmahmoud@yahoo.com

Counterbalance International
est publié deux fois par année en Anglais et en Espagnol, avec des résumés en Français et Russe
Les archives se trouvent à:

www.iawj-iwjf.org

Révision du texte: L'Hon. France Thibault,
J.C. A., Cour d'Appel du Québec, Canada

Traduction et résumé: Diana Ngbokoto,
Coordinatrice des Programmes, IAWJ

Abonnement annuel: \$15.00 dollars américains